

ARRETÉ 001/2022

ARRETÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN RAVON LE JEUDI 13 JANVIER 2022

Le Maire de la Commune de VILLARS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la crise sanitaire COVID 19,

Vu le protocole sanitaire en vigueur de l'éducation nationale,

Vu le plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'information du préavis de grève déposé auprès de l'éducation nationale pour la journée du jeudi 13 janvier 2022,

Vu la loi 2008-790 du 20 août 2008 portant sur le Service Minimum d'accueil,

Vu les effectifs en personnels territoriaux disponibles au regard du contexte COVID 19,

CONSIDERANT qu'au regard de la crise sanitaire, il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité publique de ses administrés.

CONSIDERANT que la commune doit assurer la pérennité du protocole sanitaire dans toutes ses écoles communales et en toutes circonstances.

CONSIDERANT que les consignes et gestes barrières doivent être respectés en toutes circonstances.

CONSIDERANT que la commune ne disposera pas le jeudi 13 janvier 2022 de moyens en personnels suffisants pour organiser le service minimum d'accueil à l'école maternelle Jean Ravon dans les conditions de sécurité sanitaire et d'accueil sécurisé pour les élèves.

CONSIDERANT l'ensemble de ces circonstances exceptionnelles,

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

L'école maternelle Jean Ravon sera exceptionnellement fermée aux élèves le jeudi 13 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

L'accès à l'école cette journée du jeudi 13 janvier 2022 reste autorisé aux enseignants et personnels communaux de service.

ARTICLE 3 :

Les locaux communaux du restaurant scolaire de l'école élémentaire Jean Ravon ne sont pas concernés par cette fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et son affichage en Mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux portes de l'école communale maternelle Jean Ravon et une information sera conduite sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Mme la Directrice de l'école maternelle Jean Ravon
- Mme L'inspectrice de l'éducation nationale
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale
- Madame la Préfète de la Loire

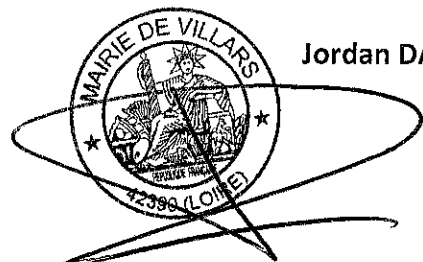
ARTICLE 7 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de sa décision ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
Monsieur le Chef de Police municipale,
Et tous agents de la force publique sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

FAIT A VILLARS, le 11 janvier 2022

 Jordan DA SILVA
Maire